

EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 17 JUILLET 2008 A 20 HEURES

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;
DUMONT, ANCIEN, BOCART, Mme FAELES-VAN ROMPU, échevins
DEKONINCK, Président de CPAS.
MOUTON, GAILLARD, de WOUTERS, ~~RONDIAT~~, COLOT, Mme PUISSANT-BONATO,
Mme GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, ~~Mme MARCHAL-VAN DER SCHUEREN~~,
Mme FALLAY-BATTEL, M. PLUYMERS, conseillers
Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : I° M. le Conseiller Y. MOUTON ayant insisté, par rapport à son intervention relative à cette question, sur la nécessité de prévoir un plan parcellaire pour le nouveau cimetière d'Haut-Le-Wastia ; Mme la Conseillère V. GILLES regrettant notamment pour faciliter le dépôt des points supplémentaires, qu'un calendrier des séances de conseil ne soit pas établi à l'avance ; le Bourgmestre L. PIETTE ayant déclaré que les dates des séances du Conseil étaient toujours fixées par le Collège en fonction de l'arrivée des dossiers à soumettre à cette assemblée ; Par 10 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS): APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL – ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE : DECISION : Vu la candidature de M. Roland BAETENS domicilié à Anhée ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur l'adhésion de l'intéressé en tant que nouveau membre au sein de la Commission Locale de Développement Rural telle que constituée par délibération du Conseil Communal en date du 7 juin 2001.

CPAS : CREATION D'UN SERVICE « LAVOIR-REPASSAGE » : APPROBATION : M. le Conseiller Communal S. de WOUTERS entre en séance. Considérant qu'aucun service de ce type n'est développé sur l'entité alors que, selon les services sociaux, il répond aux besoins exprimés par la population ; Considérant que d'autres CPAS disposent de pareil service et témoignent de leur utilité ; Considérant que le développement de cette activité pour notre centre permettrait la mise au travail de bénéficiaires du revenu d'intégration ; Considérant le caractère social de pareille initiative ; Attendu que la commune d'Anhée soutient ce projet en mettant à la disposition du CPAS un local pour l'installation de cet atelier ; Attendu que les dépenses et recettes afférentes au service sont inscrites au budget 2008 ; Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation en date du 08 novembre 2007 ; Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver la délibération du CPAS d'Anhée datée du 13 mai 2008, par laquelle celui-ci a décidé, à l'unanimité, de créer un service « lavoir-repassage ».

CPAS : CREATION D'UN CENTRE DE REFERENCE EN MEDIATION DE DETTES DE LA PROVINCE DE NAMUR –ADHESION : APPROBATION : Considérant qu'en 2002, le CPAS d'Anhée a ratifié une convention de partenariat avec les CPAS d'Yvoir et d'Onhaye en vue de la création d'un service commun de médiation de dettes, lequel a été agréé par la région wallonne ; Vu la délibération du 13 novembre 2007 estimant qu'il est opportun de créer un Centre de référence en médiation de dettes pour la province de Namur et envisageant d'adhérer à celui-ci ; Considérant que pareil centre doit adopter la forme d'une association de droit public pour pouvoir prétendre aux subventions de la Région Wallonne ; Vu le projet de statuts de cette future association de droit public ; Considérant l'article 3 du projet qui fixe à un euro par tranche de 50 habitants la participation financière des CPAS, soit 140€ pour le CPAS d'Anhée ; Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune/CPAS en date du 20 mai 2008 ; Considérant que l'article 7, point n°1.1 des statuts du Centre de référence en médiation de dettes de la Province de Namur prescrit que les CPAS membres sont représentés par un membre de leur conseil ; Considérant que l'article 124 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 prescrit que les représentants du Centre soient des membres du conseil ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver : 1° la délibération du CPAS d'Anhée, datée du 10 juin 2008, par laquelle celui-ci a décidé à l'unanimité : - de participer à la constitution d'une association de droit public visée au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976, avec les autres CPAS de la province de Namur qui accepteront d'adhérer à cette constitution et éventuellement l'association de droit public GREASUR ; -d'approuver les statuts de cette association de droit public. 2° la délibération du CPAS d'Anhée, datée du 10 juin 2008, par laquelle celui-ci a désigné, au scrutin secret et à l'unanimité des voix, M. Gérard DEKONINCK, Président du CPAS, afin de représenter le Centre à l'assemblée générale de l'association de droit public Centre de référence en matière de médiation de dettes de la Province de Namur.

CPAS : MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2008 : APPROBATION : Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); MARQUE SON ACCORD : sur *1° la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2008* telle que présentée par le CPAS d'Anhée et se résumant comme suit : recettes en plus : 56.236,84€, recettes en moins : 13.800,00€ dépenses en plus : 68.721,84€, dépenses en moins : 26.285,00€ ; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses au montant de 1.550.578,36€. L'intervention communale n'est pas majorée. *2° la modification budgétaire n° 1 du*

service extraordinaire de l'exercice 2008 telle que présentée par le CPAS d'Anhée et se résumant comme suit : recettes en plus : 985,25€, dépenses en plus : 278,98€ ; cette modification étant soldée par un boni de 706,27€.

PDR: CREATION D'UN ESPACE MULTISERVICES AU SEIN DE LA MAISON RURALE POLYVALENTE A BIOUL : CANDIDATURE : DECISIONS :

Vu l'appel à candidature lancé dans le cadre Programme wallon de Développement Rural 2007-2013 et notamment la mesure 321 ; Vu la convention-exécution 2005 signée en date du 20 septembre 2005 entre la Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du tourisme, et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme du projet intitulé « Etude et aménagement d'une maison rurale polyvalente – Création d'un pôle centralisateur pour les associations de l'entité". Avance sur la part subventionnée par le développement rural permettant de couvrir les premiers frais de l'étude du projet ; Vu le décret du 1^{er} février 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne visant l'utilisation conjointe d'infrastructure en milieu rural ; Considérant que la commune d'Anhée a proposé pour la première fois ce concept dans son programme communal de développement rural approuvé par le Gouvernement wallon en février 2003 ; Considérant que ce projet pilote vise à favoriser, en milieu rural, une volonté de rationaliser les infrastructures polyvalentes communales qui permettent de répondre à des besoins relevant de compétences tant de la Communauté française que de la Région wallonne mais aussi que par cette infrastructure équipée adéquatement, les associations locales et la population puissent trouver en ce lieu central et fédérateur, une alternative qui contribuera à une intéressante complémentarité et sera génératrice de synergies pour notre localité ; Considérant l'opportunité pour la commune d'Anhée d'introduire un dossier de candidature relatif à l'équipement des espaces réservés au multi services ; Considérant le dossier de candidature rédigé à cet effet et dont le montant global est estimé à 163.750 € ; Considérant que le plan de financement serait réparti sur 5 ans, de 2008-2013, avec une quote-part communale de 20% ; Sur proposition du collège communal ; Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour ratifier la décision du 14/05/2008 du collège communal d'introduire la fiche projet telle que présentée, 2° charger le collège communal de la bonne suite du dossier et 3° prévoir les crédits budgétaires nécessaires à sa réalisation au service extraordinaire, lors de l'élaboration du budget 2009.

CHARTRE DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE : DECISIONS :

Vu la décision du 12 juin 2006 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de sélectionner notre commune en vue de pouvoir entamer un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN); Vu l'approbation du 2 février 2006 du conseil communal relative à l'introduction officielle de la candidature de la commune dans une démarche de PCDN afin de prendre en compte la nature dans l'ensemble de la politique communale, de créer une dynamique de partenariat et de sensibiliser la population à la problématique de la biodiversité et du réseau écologique; Considérant que l'objectif poursuivi, sur base de l'étude du réseau écologique réalisé par le bureau d'étude, le Laboratoire d'Ecologie des Facultés Universitaires Agronomiques de Gembloux, est de mettre en évidence les priorités en matière de conservation de la nature sur le territoire anhétois afin de maintenir et de protéger la richesse naturelle existante et de renforcer le réseau écologique par la création de zones de haut potentiel écologique ; Considérant les différentes étapes principales du PCDN déjà réalisées (inventaire du réseau écologique, mise en place du Partenariat, élaboration de fiches projets et programme d'actions) ; Considérant la dernière étape du PCDN : concrétisation du Plan ; Considérant que pour mener à terme les projets élaborés par le partenariat, la Charte du PCDN doit être approuvée et signée par les membres du partenariat, par la Région wallonne, représentée par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions, et par les membres du conseil communal de la commune d'Anhée ; Considérant que le projet de Charte a été soumis à enquête publique par avis affichés aux endroits habituels d'affichage du vendredi 30 mai au jeudi 19 juin 2008 ainsi que par avis annonçant le projet de charte PCDN en question distribué par la poste à tous les citoyens de la commune ; Par 13 voix pour et 1 abstention (Mme GILLES); MARQUE SON ACCORD : pour : 1° approuver la Charte du Plan Communal de Développement de la Nature tel que présentée en vue de mettre en œuvre des projets pour permettre à la nature de garder toute sa diversité et d'intégrer notre commune dans un concept de développement durable, 2° ratifier officiellement la Charte par la signature de tous les membres du conseil communal le 17 septembre 2008 et 3° charger le collège communal d'assurer au mieux la publicité de ce document.

PCDR-PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FREDERIC de MONTPELLIER A DENEÉ : DECISIONS :

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret; Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 13 février 2003 relatif à l'approbation du programme communal de développement rural de la commune d'Anhée; Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 30 septembre 2002 du projet de Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Anhée; Vu la convention-exécution 2006 signée en date du 1^{er} mars 2006 entre la Région wallonne et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux prévus dans le cadre du projet intitulé "Aménagement de la Place Frédéric de Montpellier à Denée" ; Considérant la décision du collège échevinal en date du 25 avril

2007 de désigner le bureau d'étude AGUA comme auteur de projet ; Considérant que l'avant-projet de l'aménagement de la place Frédéric de Montpellier et de ses abords a été soumis à deux reprises à la population locale en vue d'obtenir son aval ; Considérant que les membres de la CLDR, en date du 30 juin 2008 ont approuvé ledit avant-projet ; Vu le projet estimé au montant total de 1.028.040,20€ ; Considérant qu'un crédit budgétaire d'un montant de 1.100.000€ sera prévu au service extraordinaire du budget 2009 (art.42104/731-60) ; Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); MARQUE SON ACCORD : pour : 1° marquer son accord sur la proposition d'avant-projet de l'aménagement de la place Frédéric de Montpellier et de ses abords tel que présenté par l'auteur de projet ; 2° solliciter les subsides y afférents auprès du Ministre wallon compétent; 3° prévoir les crédits budgétaires nécessaires au service extraordinaires du budget 2009 et 4° charger le collège communal du suivi de ce dossier.

PROGRAMME TRIENNAL 2001-2003 : EGOUTTAGE DU PARAPET A BIOUL : DECOMPTE :

DECISIONS : Vu le procès-verbal d'adjudication de l'entreprise visée ; Vu la réalisation par la société publique de gestion de l'eau (SPGE) des travaux de pose du réseau d'égouttage dans le quartier du Parapet à Bioul ; Vu le contrat d'agglomération n° 91005-07 approuvé par le conseil communal en sa séance du mardi 30 septembre 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, la SCRL INASEP, à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ; Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'INASEP. Vu le décompte final présenté par ladite intercommunale au montant de 183.688,93€ tvac (151.809,03€ htva, soit 139.558,97€ à charge de la SPGE et 12.250,06€ à charge de la commune) ; Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ; Vu l'analyse présentée par l'INASEP ; Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage du quartier du Parapet à Bioul adjugés à la s.a. E. COLLETTE & FILS à Saint-Gérard, au montant de 183.688,93€ tvac, 2° souscrire des parts bénéficiaires (G) de l'organisme d'épuration agréé, la SCRL INASEP, à concurrence de 58.615,00€ correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susmentionnés et 3° charger le collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum un vingtième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS A BIOUL :

DECOMPTE : DECISIONS : Vu le procès-verbal d'adjudication de l'entreprise visée ; Vu le décompte des travaux en cause dont le coût s'élève au montant de 156.584,74€ tvac ; Attendu que ces travaux sont terminés, qu'ils ont été réalisés à l'entière satisfaction de la commune et que les suppléments effectués avec l'accord du maître de l'ouvrage étaient indispensables à la bonne exécution de l'entreprise ; Attendu que lesdits travaux ont fait l'objet d'une promesse ferme de subsides suivant dépêche du 21/03/2005 du ministère de la région wallonne, direction générale des pouvoirs locaux, division des bâtiments et des infrastructures sportives, visa d'engagement n° 541157 du 16/03/005 ; Vu la situation financière de la commune et notamment le crédit prévu à cette fin à l'article 76403/72101-60/2006 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008 ; Vu le crédit complémentaire de 44.039,76€ voté en séance du 19/06/2008 lors de la modification budgétaire n°2 ; Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); MARQUE SON ACCORD : pour 1° approuver le décompte des travaux d'aménagement de deux terrains de tennis extérieurs avec arrosage automatique à Bioul, exécutés par la s.a. LESUCO, rue des Praules, 11 à Gembloux, tel qu'il est présenté au montant total de 156.584,74€ et 2° pour solliciter du ministère de la région wallonne, direction générale des pouvoirs locaux, division des bâtiments et des infrastructures sportives, la liquidation des subventions afférentes aux travaux en cause, suivant la promesse de subsides susmentionnée.

PLAN AIR CLIMAT : APPEL A PROJETS-ECLAIRAGE PUBLIC : DECISIONS :

Vu l'appel à projets initié et lancé par le ministre des affaires intérieures et de la fonction publique, mr. Philippe COURARD, pour des réalisations visant le remplacement de l'éclairage public obsolète ; Attendu que les dossiers présentés doivent viser à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité, à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables ; Considérant que la commune d'Anhée a porté son choix sur le dossier « éclairage public », notamment pour les motifs suivants : - finalisation des aménagements de la traversée du village de Bioul, après la réalisation de trottoirs par ses services, l'adhésion au plan ZEN avec l'amélioration et le renforcement de l'éclairage, la récente mise en valeur de la place Vaxelaire située en plein cœur du village et de ses abords immédiats grâce à la signature de la convention exécution n° 2003/c du programme communal de développement rural approuvé ; - perspective de mener à son terme un projet cohérent ; - politique réfléchie et opération du bon sens ; - sécurisation et amélioration du cadre de vie du citoyen ; Considérant que la consommation annuelle estimée des 47 luminaires 150W prévus dans le projet Plan Mercure 2007-2008 serait de 38.493KWh et que le placement d'ampoules « nouvelle génération » ainsi qu'une diminution de puissance des luminaires apporteraient une économie d'énergie de 17.866 KWh par an, soit une baisse de consommation de 46% ; Considérant que l'installation d'ampoules plus performantes offrirait une baisse des consommations de 20% en comparaison avec l'année 2007 soit une économie annuelle de 5190KWh correspondant à un montant de 302€ tvac ; Considérant

que le surcoût d'investissement pour le placement d'ampoules « nouvelles génération » de 1950€ sera amorti après 5-6 ans ; Considérant que le montant de l'investissement est de minimum 50.000€ (frais d'étude et de TVA compris) et le montant de la subvention dont peut bénéficier le maître d'ouvrage est de maximum 150.000€ ; - Vu le devis estimatif et les plans présentés par l'intercommunale IDEG ; Vu le dossier de candidature proposé par le collège communal; Considérant que le crédit nécessaire à l'acquisition des fournitures et à la réalisation des travaux sera prévu au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2009 lors du vote du budget en cas de sélection du projet ; Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); MARQUE SON ACCORD : 1° répondre et adhérer à l'appel à projets dont question, 2° approuver le dossier de candidature présenté au montant de 174.001,16€ (aménagement des réseaux basse tension et éclairage public) + 77.294,44€ (matériel d'éclairage public) + 30.769,98€ (frais d'enfouissement des câbles de télédistribution) ; 3° marquer son accord pour adhérer pleinement à la politique régionale du gouvernement wallon et plus particulièrement au PLAN AIR CLIMAT ; 4° pour prévoir les recettes et dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération lors du vote du budget de l'exercice 2009, comme précisé ci avant, 3° pour solliciter la subvention promise auprès du ministère de la région wallonne , direction générale des pouvoirs locaux, division des infrastructures routières subsidiées à Jambes.

CONVENTION POUR MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES : AFFILIATION A L'INASEP : DECISION :

Considérant l'affiliation de la commune au service d'études de l'intercommunale namuroise de services publics – association de communes – société coopérative à responsabilité limitée, siégeant rue des Viaux, 1 b à Naninne ; Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et les arrêtés royaux modificatifs qui s'ensuivirent ; Considérant que, conformément aux principes généraux de prévention, la coordination doit être organisée dès la conception et l'étude du projet et se poursuivre lors de la réalisation de l'ouvrage ; Considérant qu'il serait donc opportun, dans le cadre de missions particulières d'études confiées à ladite intercommunale, de lui confier également la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour adhérer au service proposé par l'intercommunale namuroise de services publics – SCRL Association de communes – parc industriel des Viaux, 1 b à Naninne, pour une durée de trois ans tacitement reconduite et, le cas échéant, lui confier la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, par le biais d'une convention particulière établie à cet effet.

AMENAGEMENT D'UN PARKING A MAREDRET SUR LE SITE DE L'ANCIEN CAMPING :

DECISIONS : Revu sa décision du 19 juin 2008 par laquelle le Conseil Communal avait décidé, à l'unanimité, de marquer son accord pour que le marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet en vue de l'aménagement d'un parking à Maredret sur le site de l'ancien camping soit passé par procédure négociée sans publicité et pour approuver le cahier spécial des charges administratifs et technique rédigé à cette fin ; Vu la possibilité de travailler avec l'INASEP, ce qui permettrait de réduire considérablement les délais pour l'introduction de ce dossier en vue d'obtenir les subsides alloués ; Vu l'arrêté ministériel et la convention l'accompagnant, signés en date du 08/02/2008 par M. André ANTOINE, ministre du logement, des transports et du développement territorial, octroyant à la commune d'Anhée, une subvention estimée à 291.000€ tous frais et taxes compris, en vue de l'acquisition et du réaménagement du site SAR/DCR108 dit « Camping Drumont » à Maredret (engagement définitif n° 07/48902 du 21 décembre 2007) ; Vu l'acte d'acquisition du 30 octobre de ce bien immobilier passé par devant le comité d'acquisition d'immeubles de Namur pour le prix de 22.500€ ; Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude, de la surveillance, de la coordination des travaux à réaliser pour l'aménagement de cet ancien site d'activité économique désaffecté en parking relais ; Considérant à cet effet, l'affiliation du maître d'ouvrage au service d'études de l'intercommunale namuroise de services publics (INASEP) ; Vu le crédit de 381.000€ prévu à cette fin à l'article 56106/721-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2008, suivant modification budgétaire n°2 du service extraordinaire du 19 juin 2008 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° confier à l'intercommunale namuroise de services publics, - SCRL Association de communes – parc industriel, rue des Viaux, 1b à Naninne, la mission d'auteur de projet pour l'étude, la direction, la surveillance des travaux de réaménagement du site SAR/DCR108 dit « camping Drumont » en parking relais au RAVeL de la Molignée à Maredret/Sosoye (Anhée), 2° approuver la convention habituelle relative à l'établissement dudit projet de même que la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, à passer entre l'intercommunale namuroise de services publics (INASEP) et le maître d'ouvrage, le collège communal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin et 3° imputer la dépense comme précisé ci-avant.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR D'OCCASION POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE :

DECISIONS : Attendu que le Conseil Communal, en sa séance du 29/11/2007 avait décidé d'acquérir un tracteur d'occasion de marque Jhon Deere modèle 2250 datant de 1989 auprès des Ets Gravy à Mettet ; Attendu que la loi sur les marchés publics impose, même lorsqu'il s'agit de matériel d'occasion bien défini, la consultation de plusieurs fournisseurs (au moins 3) et la fixation des conditions du marché dans un cahier des

charges administratif et technique; Considérant que le tracteur agricole de marque John Deere, modèle 2130, est tombé en panne il y a quelques temps déjà ; qu'il convient de le remplacer puisque sa première immatriculation remonte au 25/05/1976 ; Vu les besoins du service communal de la voirie (entretien des villages de Denée, Sosoye et Maredret); Attendu qu'un crédit de 12.500€ sera prévu, via une modification budgétaire à l'article 421/743-53 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008; Par 11 voix pour et 3 voix contre (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) : MARQUE SON ACCORD : pour 1° acquérir un tracteur d'occasion pour le service de la voirie par procédure négociée sans publicité, 2° approuver le cahier des charges administratif et technique tel que présenté et 3° prévoir le crédit budgétaire nécessaire lors de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice en cours.

TRANSACTION IMMOBILIERE : DECISIONS : LOCATION DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A ANHEE :Vu la requête introduite le 18/06/2008 par M. Julien CROISIER, rue des Quatre Bonniers, 1 à Anhée, lequel sollicite la prise en location d'une parcelle de terrain communal jouxtant sa propriété, cadastrée 1^{ère} Dion, Sion B, n° 55 m5, d'une superficie de 125 mètres carrés, afin d'y entreposer son bois de chauffage ; Considérant que seul un riverain peut manifester un intérêt locatif pour ce terrain, eu égard à sa faible contenance et sa situation à l'angle de deux rues ; qu'en pareille circonstance, la location de gré à gré est recommandée ; Considérant qu'il n'existe donc aucun obstacle à la location de ce bien, qui n'est actuellement d'aucun rapport pour la commune ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD : pour louer de gré à gré, à titre précaire et dans l'état où elle se trouve, à partir du 01/08/2008, la parcelle de terrain communal susmentionnée à M. Julien CROISIER, rue des Quatre Bonniers, 1 à Anhée, moyennant paiement d'un loyer annuel indexé de 50€. Ladite location pourra être résiliée moyennant préavis avec délai de six mois adressé à l'autre partie par pli recommandé.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : PROTECTION DES PAYSAGES : Mme la conseillère communale V. GILLES constate que de nombreux projets régionaux ou communaux, tels que les projets de création ou d'extension de carrières, de création de parc éoliens, de lotissement etc... s'ils sont de nature différentes, s'inscrivent tous dans une même problématique liée à la protection des paysages. La Région Wallonne s'est engagée à identifier, analyser, préserver... ses paysages, notamment, en signant la Convention européenne de Florence adoptée en 2000. Celle-ci stipule en effet que « chaque partie s'engage à identifier ses propres paysages sur l'ensemble de son territoire ; à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient. » Ce travail d'identification, déjà terminé dans certaines communes a donné lieu récemment à la publication du premier volume de l'Atlas de Paysages de Wallonie. Les 13 ensembles paysagers de Wallonie seront couverts à terme par cet outil de connaissance et de sensibilisation qui permettra aux pouvoirs publics d'agir en faveur de la préservation des paysages grâce à une meilleure connaissance de ceux-ci. Dans le cadre de la réalisation de cet atlas, la commune d'Anhée s'est engagée récemment dans l'inventaire des Périmètres d'intérêt paysager et de Points de Lignes de vue remarquables. Un travail de terrain, mené notamment par des membres de la CCATM et de la CLDR, qui devrait lui aussi contribuer à l'identification et à la préservation des sites d'intérêt paysager. La commune, et plus particulièrement le collège communal, joue un rôle fondamental dans la préservation de ces sites, notamment dans le cadre d'octroi de permis. Mme GILLES souhaiterait dès lors connaître la position de la majorité sur ce travail de préservation des sites. Elle voudrait savoir quelle est l'analyse des pistes d'action proposées dans le 1^{er} volume de l'atlas, telles que : - maîtriser l'urbanisation linéaire des zones d'habitats le long des voiries de liaison entre les villages en privilégiant notamment la mise en œuvre de zones urbanisables compactes ; -inscrire les éléments les plus intéressants du paysage de la végétation sur la liste des arbres et haies remarquables ; -sensibiliser les résidents à la typicité paysagère de l'aire (couleurs, matériaux etc) ; -gérer le réseau de chemins campagnards,) contenir l'urbanisation de crêtes, - soutenir les initiatives d'intégration paysagère des infrastructures touristiques ; - définir un périmètre patrimonial, d'initiative régionale ou communale, qui serait soumis à des mesures de protection particulière ; -imposer un cahier des charges paysager lors de la mise en œuvre de nouvelles zones urbanisables ; -etc. Mme GILLES demande comment ces mesures vont être mises en œuvre et quelles solutions seront proposées pour préserver les sites remarquables de la commune qui constituent indubitablement une de ses principales richesses ? Mme GILLES souhaiterait savoir également quelles actions vont être proposées par le Collège en matière d'urbanisation, quelle est sa volonté réelle quant à cette matière ? Elle constate que si l'inventaire avec les pistes à retenir existe, il convient également de le respecter. Le Bourgmestre L. PIETTE explique que tout est mis en œuvre pour rester dans une dimension de « commune rurale ». Il rappelle à cet effet la création d'une CCATM et constate que jusqu'à présent, le Collège tient compte de ses remarques et avis dans les dossiers qui lui sont soumis. M. PIETTE explique encore qu'en zone à bâtir, il faut garder à l'esprit que l'on peut construire et qu'en matière de paysage, chacun a son point de vue. Il déclare également qu'il faut attendre le résultat de l'audit. Mme GILLES rappelle que son intervention vise à savoir si on tiendra compte de cet inventaire et elle constate qu'à ce jour, ce n'est pas toujours le cas.... Le Bourgmestre explique qu'en matière de délivrance de permis pour la création de lotissement notamment, on veille à intégrer les futures habitations grâce aux prescriptions. M. PIETTE constate également que la plantation de végétations suit très fréquemment la construction de nouvelles habitations, ceci

les intégrant encore davantage dans le paysage. Mme GILLES rappelle que la végétation n'est pas le seul élément permettant une bonne intégration au paysage, elle cite en exemple la tonalité et le choix des matériaux. Le Bourgmestre fait remarquer que la commune n'est pas toujours libre de faire ce qu'elle veut. Il cite en exemple le nouveau lotissement en cours à Bioul, l'intervention communale y est ici limitée, puisque dans ce cas, la tonalité des matériaux a été imposée par la Région Wallonne...

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES :

PROSPECT 15 – SANTE : Mme la conseillère communale V. GILLES constate que la presse a relayé récemment les résultats d'une étude réalisée dans l'arrondissement de Dinant et portant sur la santé de la population. Différents constats ont été tirés de cette étude : - spécificité entre les caractéristiques sociales et démographiques des communes (population plus âgée, revenus moins élevés, état de santé plus faible), - plus l'offre de soins est élevée, plus les personnes se déclarent en bonne santé ; - opposition entre les communes urbaines et périurbaines et celles du sud en terme d'âge moyen des populations avec incidences directes sur la santé ; - l'offre de soins ne semble pas correspondre aux besoins réels de la population. Mme GILLES souhaite dès lors connaître l'analyse de la situation au niveau communal. Selon l'étude réalisée dans les 15 communes, quel est le pourcentage de personnes qui s'estiment satisfaites des soins de santé offerts dans la commune d'Anhée ? Comment a été réalisé l'échantillonnage ? Dans l'arrondissement de Dinant, on compte en moyenne 1 médecin pour 639 habitants ? Mme GILLES voudrait savoir que est le nombre de médecins dans la commune, s'ils ont été interrogés dans le cadre de cette étude et ce que la majorité propose pour relayer leurs inquiétudes, remarques, avis... au niveau fédéral ? Mme l'Echevine A. FAELES-VAN ROMPU qui a participé aux travaux de Prospect 15 à ce propos, explique que sur les 15 communes de l'arrondissement, seules 7 étaient représentées ; les communes de Gedinne, Vresse et Bièvre, principalement concernées par cette problématique n'étant quant à elles, pas représentées, l'une ayant même joué « cavalier seul ». En ce qui concerne notre commune, Mme FAELES-VAN ROMPU constate que nous n'avons manifestement pas de problème au niveau du nombre des médecins actifs sur le territoire communal ; de plus nous bénéficions de la proximité des cliniques de Mont-Godinne et de Dinant, du système SETRAS mis en place par le CPAS pour véhiculer les personnes (pour des examens médicaux par exemple) qui en font la demande et du tout prochain bus local qui rejoindra aussi les gares et la clinique de Mont-Godinne, notamment. Mme l'Echevine expose encore la mise sur pied d'un avantage fiscal pour les médecins, système dénommé « Impulséo ». Elle signale également que de plus en plus souvent certaines personnes n'hésitent pas à se rendre directement au service « des urgences » des cliniques voisines au lieu de faire appel à un médecin local. L'assemblée constate que d'une part, certains médecins sont en surcharge de travail, que certaines régions manquent de médecins généralistes et d'autre part qu'un numérus clausus très strict est maintenu pour les étudiants en médecine générale.... Mme GILLES rappelle que même s'il n'y a apparemment pas de soucis dans ce cadre pour notre commune, c'est toujours intéressant d'en débattre et peut-être également de relayer cette inquiétude auprès des ministres compétents....